



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Madame COCHETON Stella – 1^{er} Vice-présidente

N°A1/2023

Le Président de la Communauté de Communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 16 octobre 2023, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-présidents du Conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

Considérant que le Président peut en cas d'absence, de suspension de révocation ou de tout autre empêchement être provisoirement remplacé,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de la fonction est donnée, à compter du 17 octobre 2023, à Madame Stella COCHETON, 1ère Vice-présidente, dans les domaines suivants :

▪ Finances

- Définition des orientations à donner au budget de la Communauté de communes,
- Suivi et contrôle du budget de la Communauté de communes (section de fonctionnement et section d'investissement),
- Préparation en concertation avec la commission finances et le cas échéant d'autres commissions communautaires (commissions ad hoc), des décisions financières avant présentation devant le bureau,
- Animation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Préparation d'un règlement d'aides aux Associations en relation avec les autres élus délégués

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Madame Stella COCHETON de :

- tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation
- toutes pièces comptables et documents utiles à l'ordonnancement des dépenses et de recettes, pour le budget principal et les budgets annexes, et notamment les mandats, bordereaux de mandats, pièces justificatives produites à l'appui des mandats, titres de recettes, bordereaux de titres de recettes et pièces justificatives émises à l'appui des titres de recettes,
- la certification conforme des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, la certification du caractère exécutoire de ces actes, la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, une délégation de signature générale en matière de finances est donnée à Madame Stella COCHETON.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Stella COCHETON, 1ère Vice-présidente déléguée aux finances portant sur la délégation suivante :

- ✓ De créer et de clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

Article 5

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, et en cas d'absence ou d'empêchement le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Madame Stella COCHETON, sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention :

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des Finances
Stella COCHETON

La signature de Madame Stella COCHETON, sur tous les actes signés en cas d'absence ou d'empêchement du Président, devra être précédée de la mention :

Pour le Président absent ou empêché et par délégation,
La Vice-présidente chargée des Finances
Stella COCHETON

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté et ampliations en seront adressées à

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 18 octobre 2023
Le Président

Jacques PAOLETTI



Stella COCHETON

☒ **ACCEPTÉ CETTE DELEGATION**

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20231017-A1-2023-AR
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Publié ou notifié, le : **20 OCT. 2023**
Reçu en Préfecture, le :



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur Jean-François MARINIER– 2^{ème} Vice-président

N° A2-2023

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 16 octobre 2023, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-président(e)s du Conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-président(e)s,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 17 octobre 2023, à Monsieur Jean-François MARINIER, 2^{ème} Vice-président, dans les domaines suivants :

▪ Eau et Assainissement :

- Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Anticipation de la prise de compétence eau et assainissement

▪ GEMAPI :

- Suivi de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du territoire et de l'action des syndicats délégués.

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature à Monsieur Jean-François MARINIER de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs aux domaines de délégation susvisés.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Jean-François MARINIER, sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé de l'eau et l'assainissement et de la GEMAPI,

Jean-François MARINIER

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressé

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 18 octobre 2023
Le Président

Jacques PAOLETTI



Jean-François MARINIER

ACCEPTE CETTE DELEGATION

20 OCT. 2023

Publié ou notifié, le :
Accusé de réception en préfecture
Reçu en Préfecture le 20/10/2023-AR
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Madame Martine DELORD – 3^{ème} Vice-présidente

N° A3-2023

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 16 octobre 2023, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents du Conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-président(e)s,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 17 octobre 2023, à Madame Martine DELORD, 3^{ème} Vice-présidente, dans les domaines suivants :

▪ Ressources Humaines :

1/ Tous actes et pièces relatives à la gestion du personnel, dont les :

- ✓ Contrats de travail
- ✓ Conventions liées aux mises à disposition
- ✓ Changements de grade et d'échelon
- ✓ Rémunérations
- ✓ Arrêts de maladie et aux accidents de travail
- ✓ Assurances statutaires
- ✓ Formation (plan de formation, accord de demande de formation, déplacements et frais liés à la formation), etc.

2/ Organisation du Comité Social Territorial (CST) et du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en concertation avec les membres élus, dont :

- ✓ Règlement Intérieur
- ✓ Règlement du temps de travail
- ✓ Document Unique, etc.

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Madame Martine DELORD de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Madame Martine DELORD sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des Ressources Humaines**

Martine DELORD

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté et copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Martine DELORD



ACCEPTE CETTE DELEGATION

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 18 octobre 2023

Le Président



Publié ou notifié, le : **20 OCT. 2023**
Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20231017-A3-2023B-AR
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur Christian SAUX – 4^{ème} Vice-président

N° A4-2023

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts communautaires actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 16 octobre 2023, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-président(e)s du Conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-président(e)s,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 17 octobre 2023, à Monsieur Christian SAUX, 4^{ème} Vice-président, dans les domaines suivants :

▪ Développement culturel et vie associative

- ✓ Interlocuteur direct avec les associations culturelles du territoire communautaire
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un projet de territoire communautaire culturel :
 - Coordonner les différentes actions associatives,
 - Dégager des thématiques communes,
 - Faciliter les échanges avec les différents partenaires (Conseil départemental, Conseil régional, Services de l'Etat)
- ✓ Examen et suivi des demandes de subventions des associations culturelles notamment dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT), et autres subventions.

▪ Ecoles de musique (Contres, commune historique du Controis-en-Sologne ; Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Montrichard Val de Cher) :

- ✓ Mise en place d'un maillage territorial entre les quatre écoles de musique :
 - Redéfinition, élaboration et mise en place d'un fonctionnement par un projet territorial de développement de l'enseignement musical entre les quatre écoles de musique,
 - Coordination et pilotage des manifestations communautaires.

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Monsieur Christian SAUX de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Christian SAUX sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé du Développement Culturel
et à la Vie Associative

Christian SAUX

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté et copies en seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressé

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 18 octobre 2023
Le Président,

Jacques PAOLETTI

Communauté de Controis-en-Sologne
ZI des Barrellers
15A rue des
Entrepreneurs
41000 CONTROIS EN SOLOGNE

Christian SAUX



ACCEPTE CETTE DÉLÉGATION

Publié ou notifié, le : 20 OCT. 2023
Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20231017-A4-2023-AR
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURES Madame Christine OLIVIER – 5^{ème} Vice-présidente

N° A5-2023

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9,
- Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,
- Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 16 octobre 2023, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-président(e)s du Conseil,
- **Considérant** que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-président(e)s

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 17 octobre 2023, à Madame Christine OLIVIER, 5^{ème} Vice-présidente, dans les domaines suivants :

▪ Enfance – Jeunesse

- ✓ Etudes et coordination et suivi des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire ;
- ✓ Coordination des dispositifs de droit commun en lien avec la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- ✓ Pilotage des manifestations communautaires afférentes.

▪ Services à la Population suivants :

- ✓ Actions en faveur des personnes en recherche d'emploi en partenariat avec les structures communautaires (Maisons France Services de SAINT-AIGNAN et de SELLES-SUR-CHER et leurs permanences au Controis-en-Sologne et à Montrichard Val de Cher) et les autres organismes et institutions (collectivités, Etat, etc.)
- ✓ Pilotage des manifestations communautaires afférentes
- ✓ Suivi de la convention santé-famille conjointement au Président.

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Madame Christine OLIVIER de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Madame Christine OLIVIER sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente chargée de l'Enfance Jeunesse
et des Services à la Population

Christine OLIVIER

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté et copies en seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 18 octobre 2023
Le Président



Christine OLIVIER

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Publié ou notifié, le : 20 OCT. 2023
Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20231017-A5-2023-AR
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur Alain GOUTX –6ème Vice-président

N°A6-2023

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 16 octobre 2023, au cours de laquelle ont été élu(e)s le Président et les Vice-président(e)s,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-président(e)s,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 17 octobre 2023, à Monsieur Alain GOUTX, 6ème Vice-président, dans les domaines suivants :

▪ Aires d'accueil des gens du voyage :

- ✓ Gestion des aires d'accueil, dont le suivi des délégations de service public ou autre prestation de service,
- ✓ Interlocuteur entre les maires des communes membres de l'EPCI et notamment l'Etat et les forces de l'ordre ;
- ✓ Suivi de la mise en œuvre du schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) sur le territoire

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Monsieur Alain GOUTX de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Alain GOUTX sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Alain GOUTX

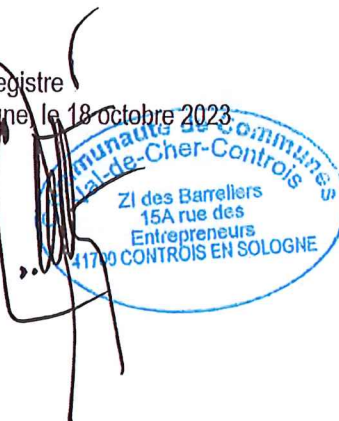
Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté et copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressé

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 18 octobre 2023
Le Président

Jacque PAOLETTI



Alain GOUTX

✍

ACCEPTE CETTE DELEGATION

20 OCT. 2023

Publié en préfecture
041-200072064-20231017-A6-2023-AR
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Madame Karine MICHOT – 7^{ème} Vice-présidente

N° A7-2023

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 16 octobre 2023, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-président(e)s du Conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 17 octobre 2023, Madame Karine MICHOT, 7^{ème} Vice-présidente dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace

- ✓ Elaboration, modification et révision des documents d'urbanisme
- ✓ Elaboration et mise en place du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Madame Karine MICHOT de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Madame Karine MICHOT sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention suivante

:

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire
et du développement numérique

Karine MICHOT

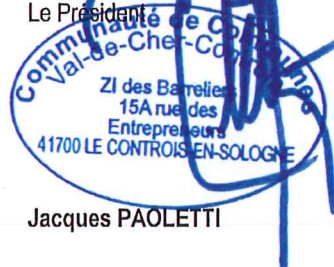
Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 18 octobre 2023

Le Président



Jacques PAOLETTI

Karine MICHOT

ACCEPTE CETTE DELEGATION

20 OCT. 2023

Publié ou notifié, le :
Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20231017-A7-2023-AR
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur Jean-Jacques ROSET – 8^{ème} Vice-président

N° A8-2023

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 16 octobre 2023, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-président(e)s du Conseil,
Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 17 octobre 2023, à Monsieur Jean-Jacques ROSET, 8^{ème} Vice-président dans les domaines suivants :

▪ Equipements sportifs

- ✓ Suivi, entretien et gestion des équipements sportifs communautaires

▪ Bâtiments communautaires

- ✓ Entretien, aménagement et gestion des bâtiments communautaires
- ✓ Suivi de l'utilisation des structures
- ✓ Relations avec les communes d'implantation et les utilisateurs

▪ Zones artisanales

- ✓ Suivi, entretien et gestion des villages entreprises, voirie et éclairage public.

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Monsieur Jean-Jacques ROSET de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Jean-Jacques ROSET sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des infrastructures et des zones artisanales

Jean-Jacques ROSET

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressé

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 18 octobre 2023

Le Président

Jacques PAOLETTI



Jean-Jacques ROSET



ACCEPTE CETTE DELEGATION



Publié ou notifié, le : 20 OCT. 2023

Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20231017-A8-2023-AR
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur HENAULT Damien – 9ème Vice-président

N°A9/2023

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 16 octobre 2023, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-Présidents,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-président(e)s,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 17 octobre 2023, à Monsieur Damien HENAULT, 9ème Vice-président, dans les domaines suivants :

▪ Développement touristique

- Elaboration et mise en œuvre d'un projet de territoire touristique,
- Coordination de l'action de l'Office de tourisme communautaire et de ses trois bureaux (Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Montrichard Val de Cher) en matière de promotion, d'accueil et d'information touristique sur le territoire communautaire en lien avec l'Agence de Développement Touristique et le Comité Régional du Tourisme, et naturellement la politique communautaire en la matière
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Présidence du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme (Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Montrichard Val de Cher) géré sous la forme d'un EPIC, et, dans ce cadre, gestion de la taxe de séjour communautaire,
- Partenariat avec les entités de droit public et/ou de droit privé dans le domaine du développement touristique.

▪ Politique de loisirs

- Entretien, aménagement et gestion de la base de loisirs des Couflons/ Lac des trois provinces ;
- Suivi de l'aménagement et de l'entretien des chemins de randonnées pédestres sur le territoire
- Suivi, sur le volet tourisme, de la VéloRoute « Cœur de France à vélo » en lien avec l'élu chargé de ce dossier.

ARTICLE 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature à Monsieur Damien HENAULT de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs aux deux domaines de délégation susvisés.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Damien HENAULT sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé du Développement touristique,**

Damien HENAULT

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 18 octobre 2023

Le Président

Jacques PAOLETTI



Damien HENAULT

29

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Publié ou notifié, le : 20 OCT. 2023
Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20231017-A9-2023-AR
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur Alain POMA – 10^{ème} Vice-président

N° A10-2023

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 16 octobre 2023, au cours de laquelle ont été élus le Président, les 10 Vice-président(e)s du Conseil et les 9 membres complémentaires du bureau,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-président(e)s,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 17 octobre 2023, à Monsieur Alain POMA, 10ème Vice-président dans les domaines suivants :

▪ **PCAET**

- ✓ Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial autour des 6 axes thématiques suivants : Bâtiment et habitat, mobilité et transports, agriculture et consommation, économie locale, nouvelles énergie, gouvernance et animation

▪ **Mobilité**

- ✓ Participation à l'élaboration et la planification de la stratégie mobilité du territoire (et notamment participation aux réunions avec les AOT, recherche de financements)

▪ **Biodiversité**

- ✓ Participation au comité de pilotage Natura 2000

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Monsieur Alain POMA de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Alain POMA sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de P.C.A.E.T et de la mobilité

Alain POMA

rticle 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et copies seront adressées à

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 18 octobre 2023

Le Président

Jacques PAOLETTI



Alain POMA

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Publié ou notifié, le : 20 OCT. 2023
Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20231017-A10-2023-AR
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE **Monsieur CORNEVIN Bernard, Conseiller communautaire délégué**

N°A11-2023

Le Président de la Communauté de Communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L.5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 16 octobre 2023, au cours de laquelle ont été élus le Président, les 10 Vice-président(e)s du Conseil et les 9 membres complémentaires du bureau,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur ;

Considérant que les 10 Vice-président(e)s sont tous titulaires d'une délégation de fonction, le Président peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau exécutif ;

ARRETE

Article 1

Délégation de la fonction est donnée, à compter du 17 octobre 2023, à Monsieur Bernard CORNEVIN, conseiller communautaire délégué, dans le domaine du contrôle et de la maintenance des structures communautaires d'animation.

Article 2

Monsieur Bernard CORNEVIN, Conseiller communautaire délégué, reçoit délégation de signature pour tous les courriers se rapportant aux délégations définies dans l'article 1.

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, et en cas d'absence ou d'empêchement le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Bernard CORNEVIN, sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention :

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller délégué en charge de la maintenance des structures communautaires d'animation.
Bernard CORNEVIN

La signature de Monsieur Bernard CORNEVIN, sur tous les actes signés en cas d'absence ou d'empêchement du Président, devra être précédée de la mention :

Pour le Président absent ou empêché et par délégation,
Le Conseiller délégué en charge de la maintenance des structures communautaires d'animation.
Bernard CORNEVIN

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté et ampliations en seront adressées à

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 18 octobre 2023
Le Président

Jacques PAOLETTI



Bernard CORNEVIN

☒ **ACCEPTÉ CETTE DELEGATION**

Publié ou notifié, le : **20 OCT. 2023**
Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20231017-A11-2023B-AR
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur GIBault Patrick, Conseiller communautaire délégué

N°12-2023

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur ;

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 16 octobre 2023, au cours de laquelle ont été élus le Président, les 10 Vice-président(e)s du Conseil et les 9 membres complémentaires du bureau,

Considérant que les 10 Vice-président(e)s sont tous titulaires d'une délégation de fonction, le Président peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau exécutif ;

ARRETE

Article 1

Délégation de la fonction est donnée, à compter du 17 octobre 2023, à Monsieur Patrick GIBault, conseiller communautaire délégué, dans les domaines suivants :

▪ Projets de développement de l'agriculture et la viticulture

- ✓ Concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Agriculture et de la viticulture
- ✓ Actions en faveur de l'accompagnement de l'innovation
- ✓ Accompagnement des projets de circuits courts

▪ Patrimoine Naturel

- ✓ Actions de sensibilisation et de valorisation du patrimoine naturel.
- ✓ Soutien aux actions de lutte contre la grêle avec l'association compétente

Article 2

Monsieur Patrick GIBault, Conseiller communautaire délégué, reçoit délégation de signature pour tous les courriers se rapportant aux délégations définies dans l'article 1.

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, et en cas d'absence ou d'empêchement le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Patrick GIBault, sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention :

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller délégué en charge de l'agriculture, de la viticulture et du patrimoine naturel
Patrick GIBault

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et copies seront adressées à

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 18 octobre 2023

Le Président

Jacques PAOLETTI



Patrick GIBault


ACCEPTE CETTE DELEGATION

Publié ou notifié, le : 20 OCT. 2023
Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20231017-A12-2023-AR
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023